

# Communauté de Communes du Grand Parc

## Déclaration d'Intention

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les signataires de la présente déclaration d'intention décident de se regrouper en une communauté de communes - « Le Grand Parc » - pour agir dans l'esprit de la loi et pour défendre les intérêts de leurs administrés, au regard de leurs préoccupations quotidiennes et de long terme.

Les maires concernés rappellent que la commune doit demeurer le lieu privilégié de la démocratie locale, qu'elle est à ce titre l'un des points d'ancrage de l'identité des citoyens et de leur vie sociale, qu'elle permet à chacun de bénéficier des services de proximité dont il a besoin. Pour autant, de nombreux éléments conduisent au rapprochement de ces entités propres : l'Europe, l'économie, les transports, l'enseignement et la jeunesse, la culture, les loisirs, l'environnement et une histoire commune vieille de plusieurs siècles.

Seule la volonté collective des communes peut apporter les réponses appropriées aux enjeux du présent et permettre de préparer l'avenir. Cette volonté doit prendre forme au travers d'intentions claires de collaboration entre les communes - petites ou grandes, rurales ou urbaines - afin d'entretenir une confiance réciproque.

La communauté de communes doit permettre à chaque collectivité, tout en préservant son autonomie, de mener à bien les tâches qu'elle a de plus en plus de mal à effectuer face à une complexité administrative et juridique sans cesse croissante.

Les communes du « Grand Parc » expriment la volonté de définir ensemble des compétences répondant autant aux exigences de chacun qu'à l'intérêt de tous.

La coopération intercommunale doit profiter équitablement à toutes les communes partenaires. Celles-ci ont ainsi la garantie :

- que rien ne sera fait qui, à terme, puisse compromettre les équilibres actuels notamment financiers ;
- que les modalités d'une juste répartition des efforts seront définies ;
- que le partage des dépenses impliquera une mise en commun de ressources.

En outre, les membres de la communauté de communes et notamment son président s'engagent à ne pas imposer une proposition d'aménagement ou de construction qui concernerait le territoire d'une commune membre sans l'accord préalable des représentants de la dite commune.

Des simulations financières sont donc indispensables, tant il est nécessaire de déterminer avec l'aide de professionnels l'impact fiscal de la communauté sur les communes, sur les contribuables comme sur les entreprises, pour permettre à chaque Conseil municipal d'arrêter sa décision en toute connaissance de cause.

Un nombre de trois représentants par commune au sein du Conseil de communauté du « Grand Parc », dont le fonctionnement fera l'objet d'un règlement intérieur fondé sur le principe « une commune - une voix », est retenu.

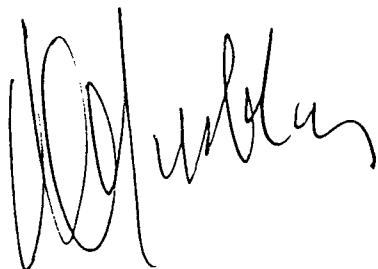
La communauté reste évidemment ouverte aux communes qui souhaiteraient rejoindre le groupe, à condition d'accepter l'ensemble des principes énumérés dans ce document.

Cette déclaration d'intention fera l'objet d'une signature des maires des communes concernées au plus tard le 2 juin 2002.

Le jeudi 4 avril 2002, les maires de chacune des communes ou leurs représentants réunis à Fontenay-le-Fleury ont élaboré en commun ce texte en exprimant solennellement leur volonté de construire la communauté de communes du « Grand Parc ».

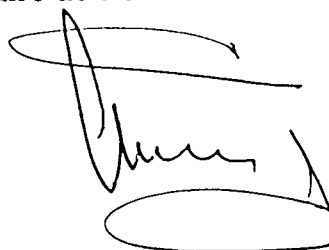
**Daniel MERTIAN DE MULLER**

Maire de BUC



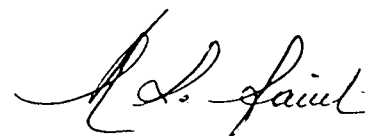
**Jean-Jacques LASSERRE**

Maire de FONTENAY-LE-FLEURY



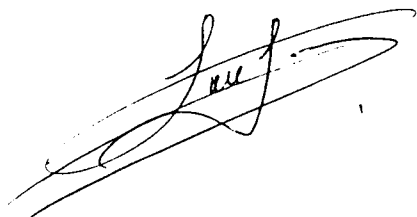
**Monique LE SAINT**

Maire de JOUY-EN-JOSAS



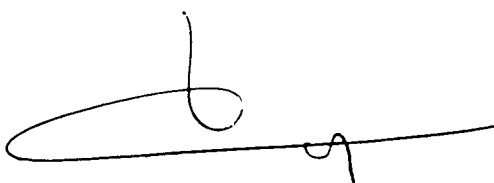
**Patrick CONFETTI**

Maire des LOGES-EN-JOSAS



**Jean-François PEUMERY**

Maire de ROCQUENCOURT



**Philippe LAVAUD**

Maire de SAINT-CYR-L'ECO



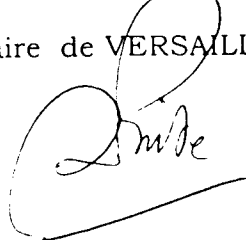
**Gilles PLANCHER**

Maire de TOUSSUS-LE-NOBLE



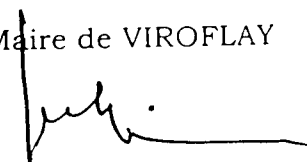
**Etienne PINTE**

Maire de VERSAILLES



**Gérard MARTIN**

Maire de VIROFLAY



+ BIEVRE

Versailles, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2002